

Initiatives ministérielles

Le processus, marqué par la transparence et la consultation, a reçu l'appui des habitants et de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Bien sûr, la résolution ne vise que cette province.

La deuxième raison pour laquelle nous devrions appuyer cette proposition aujourd'hui, c'est que sa substance est valable. Il est juste de s'assurer que les deux communautés de cette province sont égales. L'approbation de cette proposition constitue un acte de générosité et de tolérance, un acte qui reflète l'histoire de notre pays, car nous avons effectivement, dans l'ensemble du pays, deux communautés linguistiques.

Le Nouveau-Brunswick est vraiment un microcosme du Canada. Le tiers des Néo-Brunswickois sont francophones et les deux tiers, anglophones. Il convient d'inscrire l'égalité de ces deux communautés dans notre Constitution pour qu'elles puissent survivre et devenir florissantes. Notre parti a toujours appuyé les droits des minorités linguistiques, l'ouverture d'esprit, la générosité et la tolérance quand il s'agit des deux langues officielles de ce pays. Je suis très fier, au nom de notre parti, d'appuyer cette modification à la Constitution du Canada.

J'aurais une ou deux choses à dire avant de terminer. La première, c'est que la façon que nous employons est la bonne. En 1981, nous nous étions entendus sur cinq ou six façons de modifier la Constitution. L'une d'elles consistait à obtenir le consentement unanime dans le cas d'environ cinq sujets. Pour la plupart des autres sujets, il fallait obtenir l'appui des deux tiers des provinces représentant 50 p. 100 de la population du Canada et, bien entendu, l'appui du Parlement. Cela s'appliquait à la plupart des modifications proposées à la Constitution. Cela s'appliquait à la plupart de l'entente de Charlottetown.

La troisième façon consistait à procéder de manière bilatérale lorsque la modification touchait plus d'une province, mais pas la totalité d'entre elles. La proposition devait être adoptée par les assemblées législatives de ces provinces et par le Parlement du Canada, aux termes de l'article 43 de la Constitution du Canada. Ce qui est intéressant, c'est que l'alinéa 43b) porte directement sur les questions de langue. Il stipule que cette modalité s'applique, et je cite, «aux modifications des dispositions relatives à l'usage du français ou de l'anglais dans une province».

Nous faisons donc ici exactement ce que nous sommes tenus de faire en vertu de la Constitution, celle qui est

rapatriée par le premier ministre de l'époque, Pierre Elliott Trudeau.

• (1040)

Cela m'amène à mes deux derniers points. Certaines personnes se demandent avec inquiétude si nous ne sommes pas en train d'introduire ici un nouveau concept, celui des droits collectifs. Ces personnes ont tout à fait tort. Il est déjà question, dans la Constitution, des droits collectifs des peuples ainsi que des droits relatifs à l'usage du français et de l'anglais partout au pays. Une liste de ces droits figure d'ailleurs à l'article 16 de la Constitution. L'article 23 garantit les droits à l'instruction dans la langue de la minorité, qu'il s'agisse du droit des anglophones d'être instruits dans leur langue au Québec ou du droit des francophones vivant à l'extérieur du Québec d'être instruits dans leur langue. Ce sont des droits. Des droits collectifs. Ils figurent déjà dans la Constitution du Canada.

En plus des droits linguistiques et du droit à l'enseignement dans sa langue, nous avons les droits des autochtones qui font déjà partie de la Constitution du pays et, en plus de cela, les droits des personnes de différentes origines qui sont maintenant au Canada. Je suppose que l'on pourrait même dire qu'en vertu de l'article 36, le gouvernement fédéral a certaines obligations économiques, notamment en matière de péréquation et de développement régional, pour aider les provinces les plus pauvres, ce qui aide les collectivités des régions les plus pauvres du pays.

Toute opposition à ce que nous faisons aujourd'hui manque de substance et ne peut être que le fait de personnes qui vivent encore au XIX^e siècle et qui pensent que les seuls droits importants sont les droits individuels. C'est un point de vue réactionnaire que, en bons Canadiens, nous devons rejeter. C'est une modification très progressiste à la Constitution qui est conforme à ce que nous avons fait auparavant et qui constitue une extension de cela.

La dernière chose que je voudrais dire avant de me rasseoir, c'est que je m'inquiète parfois de l'avenir de notre pays. Je peux dire tout de suite que je sais que c'est une inquiétude que partage le ministre. Le ministre responsable des Affaires constitutionnelles a fait un excellent travail, pendant des mois, essayant de construire un consensus national. Il n'était d'ailleurs pas seul, puisque de nombreux députés et la majorité des dirigeants politiques de ce pays étaient de son côté. Le consensus n'a pas été approuvé, comme nous l'avons vu, le 26 octobre.